

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHESION SOCIALE**

DATE : 02/10/2023

REFERENCE : MINSANTE N°2023-30

OBJET : CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19 À L'AUTOMNE 2023

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Le Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires (COVARs), saisi à la demande du Ministre de la santé et de la prévention, a rendu le 15 septembre dernier un avis au sujet de l'accès au rappel vaccinal contre le Covid-19. Celui-ci doit être rendu disponible dès que possible avec les nouveaux vaccins adaptés pour les populations les plus fragiles, tout en maintenant le principe d'une vaccination concomitante anti grippe et Covid-19 prévue à partir du 17 octobre pour toutes les personnes ciblées n'ayant pu se faire vacciner plus tôt.

Dans ce contexte, la campagne de vaccination automnale contre le Covid-19 à destination des populations les plus fragiles et des professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial est lancée à compter du 2 octobre. Elle s'inscrit dans la continuité de la campagne automnale 2022-2023 et celle du printemps 2023 et s'articule avec la campagne de vaccination antigrippale.

Le DGS-Urgent n°2023-17¹ du 15 septembre dernier précise les modalités globales de cette campagne.

Le présent document détaille les modalités d'organisation de la campagne de vaccination dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les unités de soins longue durée (USLD), les Résidences Autonomie (RA) et les Résidences Services (RS).

Table des matières :

- I. Public ciblé par la vaccination automnale
- II. Rappel des circuits de distribution des vaccins
- III. Organisation des sessions de vaccination
- IV. Concomitance des vaccinations grippe et Covid

¹[DGS-Urgent n°2023-17 : Campagne de vaccination contre le Covid-19 à l'automne 2023](#)

I. Public ciblé par la vaccination automnale

L'objectif de cette campagne de vaccination est de **maintenir un niveau de protection vaccinale suffisant afin de réduire la survenue de formes graves de Covid-19, et le risque d'hospitalisation et de décès.**

Ainsi, les cibles de la campagne de vaccination contre le Covid-19, identiques à celles de la vaccination antigrippale, sont les suivantes :

- Toutes les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les personnes, âgées de plus de 6 mois, atteintes de comorbidités ayant un risque plus élevé de forme grave de la maladie (hypertension artérielle compliquée, problèmes cardiaques, vasculaires, hépatiques, rénaux, pulmonaires, diabète, obésité, cancers, personnes transplantées, personnes atteintes de trisomie 21 ou de troubles psychiatriques ou de démence) ;
- Les personnes immunodéprimées ;
- Les femmes enceintes ;
- Les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et unités de soins de longue durée (USLD) ;
- Les personnes à très haut risque de forme grave selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec les équipes soignantes ;
- Les personnes vivant dans l'entourage ou en contacts réguliers avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables, **y compris les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social.**

Ces populations sont **éligibles à partir de 6 mois** après leur dernière infection ou injection de vaccin contre le Covid-19. Ce délai est **réduit à 3 mois pour les personnes immunodéprimées**, qui deviennent ainsi éligibles, 3 mois après leur dernière injection ou infection, en raison même de leur déficit immunitaire responsable d'un taux plus faible et d'un déclin plus rapide des anticorps protecteurs.

II. Rappel des circuits de distribution des vaccins

Les circuits de distribution sont identiques à ceux mis en place pour la précédente campagne de rappel au printemps.

EHPAD et USLD

En fonction de l'organisation mise en place pour les précédentes campagnes de vaccination et notamment de la proximité de l'établissement avec la pharmacie à usage intérieur (PUI) pivot du département, l'établissement peut :

- **Option 1, à privilégier** : S'organiser avec son officine de rattachement ou une officine à proximité pour que cette dernière mette à disposition des doses de vaccins adaptés de son stock, ou qu'elle en commande ;
- **Option 2** : Si la PUI pivot est assez proche, récupérer les doses de vaccins adaptés nécessaires à la vaccination de ses résidents auprès d'elle. Ce circuit doit être coordonné avec l'ARS ;

Il est demandé aux établissements de se mobiliser dès maintenant pour acquérir des doses nécessaires à la vaccination des résidents et des professionnels éligibles.

Résidences autonomie et résidences services

Les résidences autonomie et résidences services doivent informer les résidents de l'ouverture de la campagne de rappel automnal contre le Covid-19.

En fonction des organisations mises en place pour les précédentes campagnes de vaccination, il est demandé de mobiliser les professionnels de santé en charge du suivi habituel de leurs résidents et/ou des professionnels de santé de leur territoire d'implantation pour organiser ces sessions de vaccination.

Il est de la responsabilité de ces structures d'organiser elles-mêmes les sessions de vaccination proposées à leurs résidents et à leur personnel.

Par ailleurs, d'autres moyens sont déjà disponibles pour organiser le rappel automnal des personnes accueillies en résidences autonomie :

- Lorsque la résidence autonomie est adossée à un EHPAD : la commande de doses est possible par l'intermédiaire de l'EHPAD de rattachement ;
- Pour les résidents qui présentent le niveau d'autonomie suffisant, il leur est recommandé de prendre contact avec un professionnel de santé en ville (pharmacien, IDE, médecin) pour l'organisation de rendez-vous ;
- Enfin, les résidences autonomie peuvent solliciter un professionnel de santé libéral (médecin ou infirmier) de leur territoire afin qu'il commande des doses sur son quota propre, via le portail de commande mis en place par Santé publique France.

III. Organisation des sessions de vaccination

La vaccination contre le Covid-19 est prise en charge par l'Assurance Maladie, et les personnes souhaitant se faire vacciner n'ont rien à payer. Les résidents d'EHPAD/USLD/RA/RS, ainsi que les professionnels de ces établissements peuvent donc se faire vacciner gratuitement. Vous pouvez vous rapprocher de votre pharmacie de proximité ou de la PUI pivot si elle est assez proche pour obtenir des doses de vaccins. Ces dernières peuvent les commander gratuitement.

Toutes les fiches nécessaires à l'organisation pratique de cette nouvelle campagne de rappel sont disponibles sur le site du Ministère de la santé et de la prévention², notamment la fiche consentement³.

Par ailleurs, afin de faciliter l'organisation de cette campagne de rappel, et compte tenu du peu d'incidents liés à l'acte vaccinal, les règles d'assouplissement mises en œuvre dans le MARS n°2021-43 restent applicables. Ainsi, la présence physique systématique d'un médecin n'est pas requise lors des séances de vaccination.

Toutefois, afin d'assurer la sécurité des résidents, le directeur de l'EHPAD doit s'assurer qu'un médecin puisse être joignable en téléconsultation durant les horaires des séances de vaccinations effectuées dans l'établissement, et puisse intervenir sur place si nécessaire.

En cas d'urgence, il est rappelé d'appeler immédiatement le 15. Dans le cas d'un choc anaphylactique, il est nécessaire d'appliquer le protocole prévu dans cette situation en attendant les secours.

Les établissements ne sont pas tenus d'organiser une visite médicale préalable auprès de chaque résident en amont du rappel vaccinal. En revanche, un entretien pré-vaccinal organisé par un prescripteur de la vaccination doit avoir lieu. Les gestes d'administration des vaccins doivent suivre les règles d'hygiène en vigueur pour l'administration d'un médicament injectable. Le délai de surveillance post vaccination de 15 minutes est recommandé.

A la suite de l'injection, le professionnel de santé enregistre dans le SI Vaccin Covid (<https://vaccination-covid.ameli.fr/>) les informations de traçabilité : nom du vaccin, numéro de lot, traits d'identité de la personne si pas préalablement présents, lieu de vaccination avec le code FINESS de l'établissement et complète le dossier usager.

IV. Concomitance des vaccinations grippe et Covid-19

A compter du 17 octobre, conformément à la recommandation de la HAS⁴, l'administration concomitante des vaccins contre le Covid-19 et contre la grippe doit être encouragée.

Les deux injections peuvent être pratiquées lors de la même consultation, sur deux sites d'injection distincts (les deux bras par exemple). Si les deux vaccins ne sont pas administrés lors de la même consultation, il n'y a pas de délai à respecter entre les deux vaccinations. **L'important est que les populations éligibles, vulnérables vis-à-vis des deux maladies, reçoivent bien les deux vaccinations.**

Enfin, dans une volonté de normalisation de la vaccination contre le Covid-19, les ARS doivent s'assurer qu'une offre de vaccination est présente dans tous les établissements de santé de leur territoire et coordonner celle-ci.

² <https://sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/>

³ [Fiche relatif au recueil du consentement. \(sante.gouv.fr\)](#)

⁴ [Stratégie de vaccination contre la Covid-19 : Actualisation des recommandations relatives à l'administration concomitante des vaccins contre la Covid-19 et contre la grippe saisonnière. \(has-sante.fr\)](#)

Nous vous remercions sincèrement pour votre mobilisation en faveur de la santé publique et pour la protection des personnes les plus vulnérables.

Dr. Grégory EMERY
Directeur Général de la
Santé

Jean-Benoît DUJOL
Directeur Général de la
Cohésion Sociale

signé

signé

DIFFUSION LIMITEE